



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule

L'objet des présentes Conditions Générales de Vente est de fixer, dans le respect des dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce, les obligations respectives de NEOLIFE[®] et de ses Clients dans le cadre de leurs relations contractuelles relatives à la vente de produits et prestations de service par NEOLIFE[®].

Article 1- Application – opposition des conditions générales de vente

Les présentes Conditions Générales de Vente prennent effet à compter du 1^{er} août 2012. Elles sont systématiquement adressées ou remises sur demande à chaque acheteur pour lui permettre de passer sa commande.

En conséquence, le fait de passer une commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces Conditions Générales de Vente, à l'exclusion de tous les autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle écrite du vendeur, prévaloir contre les Conditions Générales de Vente. Toute condition contraire posée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une desdites conditions.

Article 2 – Offres

NEOLIFE[®] se réserve le droit de modifications non substantielles de ses offres ayant lieu dans le cadre de la fabrication des produits ou de leurs tarifs. Entre autres, NEOLIFE[®] se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits et sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande. Elle se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues. NEOLIFE[®] se réserve le droit d'apporter des modifications aux tarifs en vigueur. Enfin, NEOLIFE[®] tient disponibles les attestations de garantie produits et de responsabilité civile sur son site internet www.neolife-solutions.com ou pourra les envoyer par courrier électronique sur simple demande.

Article 3 – Commandes

NEOLIFE[®] est en droit d'annuler toute commande et, est notamment déliée de toute obligation, en cas de force majeure ou de non-respect des délais de ses propres fournisseurs ou donneurs d'ordres empêchant selon les prévisions, soit la fabrication, soit la livraison de fournitures. Sont considérés comme cas de force majeure : les grèves, incendies, inondations, accidents de matériels ou d'outillage, interruption de transports ou toutes autres modifications hors et dans l'entreprise empêchant l'exécution normale et prévisionnelle de ses ventes. Les offres de NEOLIFE[®] ne l'engagent que sous réserve qu'elles aient fait l'objet d'une confirmation de sa part.

Toute commande passée par téléphone, télécopie ou tout autre moyen doit faire l'objet d'une confirmation écrite de sa part, validée par la signature d'un devis ou bon de commande envoyé par NEOLIFE[®]. Ces documents mentionnent notamment : l'identité et les coordonnées de l'acheteur, la désignation exacte des produits demandés, la quantité, les références éventuelles, le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison s'il est autre que le lieu de facturation. Un désaccord éventuel sur les termes des confirmations de commande doit faire l'objet d'un courrier qui doit parvenir à NEOLIFE[®] dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'édition du bon de commande.

Toute acceptation de commande est notamment subordonnée à l'absence de demande anormale et au respect de conditions d'encours ayant pu être fixées par la société. Le vendeur pourra néanmoins subordonner son acceptation de la commande à l'application de conditions particulières de paiement et/ou à une ou plusieurs garanties (cautions, garantie à première demande, etc.) notamment si des incidents de paiement se sont précédemment produits.

Article 4 – Modification de la commande

Tout additif, toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la fabrication des produits. Si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés ne seront pas restitués.

Toute modification non imputable au vendeur entraînera des frais d'administration de 150 € HT (cent cinquante Euros hors taxe) qui seront facturés à l'acheteur. Ceci n'est valable que pour des commandes faisant l'objet d'un délai normal de livraison. Les commandes urgentes pour lesquelles NEOLIFE® accorde des délais exceptionnels, ne peuvent faire l'objet d'aucune modification. Toute suspension ou annulation d'ordre en cours émanant du client, quelle qu'en soit la raison, ne peut être acceptée par le vendeur que contre indemnisation de la valeur des marchandises déjà fabriquées, ou commandée auprès de ses propres fournisseurs pour cet ordre.

Article 5 – Livraison – Modalités

La livraison peut être effectuée par la remise directe du produit à l'acquéreur ou par simple avis de mise à disposition. Dans ce cas, l'acheteur est prévenu par courrier électronique ou par téléphone et s'engage à prendre livraison dans les 8 jours qui suivent l'avis de mise à disposition. Ce délai expiré, le vendeur pourra considérer que la commande est annulée et la vente unilatéralement résiliée par l'acheteur.

La livraison peut également être effectuée par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux ou le chantier de l'acheteur. Dans ce cas, l'acheteur est prévenu par courrier électronique ou par téléphone de la date de livraison, et s'engage à prendre livraison à l'heure dite. A défaut, la re-livraison ou le retour de la marchandise sera à la charge de l'acheteur.

Article 6 – Livraison – Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des disponibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue, ni annulation des commandes en cours. Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : les grèves, incendies, inondations, accidents de matériels ou d'outillage, interruption de transports ou toutes autres modifications hors et dans l'entreprise empêchant l'exécution normale et prévisionnelle de ses ventes, l'impossibilité d'être approvisionné.

Le vendeur tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun des cas et événements ci-dessus énumérés. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour des obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

Articles 7 – Livraison – Risques

Les produits, dans tous les cas, voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient en cas d'avarie ou de manquant de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

Article 8 – Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits. Il appartient à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y apporter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Pour les produits vendus en conditionné, les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées.

Article 9 – Retour de livraison – Modalités

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acheteur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acheteur. Aucun retour ne sera accepté après un délai de 15 jours suivant la date de livraison.

Article 10 – Retour de livraison – Conséquences

Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera constitution d'un avoir au profit de l'acquéreur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés. En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par le vendeur dans les conditions prévues à l'article 9, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remboursement des produits, au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages-intérêts.

Article 11 – Garantie – Exclusion

Le vendeur est tenu de la garantie des vices cachés conformément aux dispositions des articles 1641 et suivants du Code Civil. Les défauts et détériorations provoqués par les conditions telles que stipulées dans limites et exclusions de la garantie-produits de NEOLIFE sont exclus de toute garantie. NEOLIFE® tient disponibles les attestations de garantie produits et de responsabilité civile sur son site internet www.neolife-solutions.com ou pourra les envoyer par courrier électronique sur simple demande. De même, les vices apparents dont l'acquéreur devra se prévaloir dans les conditions de l'article 8 sont exclus.

Article 12 – Prix – Conditions de paiement – Pénalités

Les prix sont stipulés hors taxes, hors transport, emballages compris, sauf pour les emballages spéciaux taxés en sus, et sont valables sur la période indiquée sur le tarif.

Les factures sont payables à Limonest – France.

Sauf accord spécifique écrit et préalable par NEOLIFE®, les factures sont payables pour 30% à la commande avec un solde à 30 jours, date de facture.

En cas de non-paiement d'une échéance, pour quelque motif que ce soit, celle-ci est majorée de plein droit, conformément à l'article D441-5 du Code de Commerce, d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) Euros pour frais de recouvrement.

En cas de défaut de paiement quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur, qui pourra demander en référé restitution des produits, sans préjudice de tous les autres dommages et intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause, mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison, et que leur paiement soit échoué ou non. En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

En aucun cas le client ne pourra déduire du montant d'un règlement à effectuer la valeur du remboursement auquel il prétend avoir droit.

Tout paiement s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Article 13 – Facturation

A chaque livraison ne peut correspondre qu'une seule facture. La date de mise à disposition des produits ou leur livraison est à la fois la date d'émission de la facture et le point de départ d'exigibilité en cas de paiement à terme.

Article 14 – Retour d'Effets de Commerce

Tout effet envoyé à l'acceptation à l'acheteur devra être retourné par ce dernier au vendeur ou à la banque dans un délai de 8 jours de la réception de l'effet. Tout retard dans les retours d'effets pourra donner lieu à dommages et intérêts.

Article 15 – Paiement – Exigence de garantie ou règlement

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant, ou par traite payable à vue, avant l'exécution des commandes reçues. Ce sera notamment le cas si une notification dans la capacité du

débiteur dans son activité professionnelle, dans la personne des dirigeants ou dans la forme de la société, ou si une cession, location, mise en nantissement ou rapport de son fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit de l'acheteur.

Article 16 – Transfert des risques

Le transfert des risques sur les produits a lieu dès leur mise à disposition à l'acheteur, même si ceux-ci sont stockés dans les entrepôts du vendeur. Il en résulte également que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur. L'acheteur supportera également les charges de l'assurance.

Article 17 – Clause de réserve de propriété

Il est expressément convenu que le vendeur conserve la propriété des marchandises désignées ci-dessus jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts, la remise de traite ou tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement. Cependant, dès la mise à disposition desdites marchandises, l'acquéreur en deviendra responsable, le transfert de la possession impliquant le transfert des risques. L'acheteur s'engage donc à souscrire un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, destruction ou vol de marchandises.

Faute de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances stipulées ci-dessus, la vente sera résolue de plein droit, quatre jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Dans ce cas, les marchandises devront être restituées par l'acheteur qui en paiera le transport. En cas de désaccord entre les parties sur les conditions de la restitution, celles-ci seront figées par ordonnance de référé par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel est situé le siège de NEOLIFE® qui désignera, si besoin est, un expert chargé d'évaluer la valeur des marchandises au jour de leur restitution, afin de liquider les comptes des parties sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient incomber à l'acheteur, en raison de la résolution du contrat.

- En cas de mise en redressement ou en liquidation judiciaire de l'acheteur, les marchandises ci-dessus désignées, pourront être revendiquées conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980.
- Il est expressément interdit à l'acheteur de donner les marchandises en garantie. En cas de saisie opérée par des tiers sur ces marchandises, l'acheteur est tenu aussitôt d'en aviser le vendeur.
- Tout élément d'individualisation de la marchandise (marque apposée, indication sur l'emballage...) doit être soigneusement maintenu de telle sorte que la propriété du vendeur sur toutes les marchandises livrées, soit toujours déterminable.

Article 18 – Propriété intellectuelle et savoir-faire des documents et des produits

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporés dans les documents transmis, les produits livrés et les prestations réalisées demeurent la propriété exclusive du NEOLIFE®. Toute cession de droit de propriété intellectuelle ou de savoir-faire doit faire l'objet d'un contrat avec le fabricant. NEOLIFE® se réserve le droit de disposer de son savoir-faire et des résultats de ses propres travaux de recherche et de développement.

Article 19 – Compétence – Contestation

Toutes les opérations visées par les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, le tribunal de Lyon (France) dans le ressort duquel est situé le siège de NEOLIFE®, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, à moins que la société NEOLIFE® ne préfère choisir toute autre juridiction compétente, notamment celle du siège social du client ou du lieu de situation des marchandises. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente, ou de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.